

Boone Plbg & Htg Supply Inc.
 1282 Algoma Rd., Ottawa, Ont. K1B 3W8
 Tel: (613) 746-7070 Fax: (613) 746-4397
 Watts: 1-800-267-1861

BRANCHES – SUCCURSALES:
 1806 Woodward Ave., Ottawa, Ont. K2C 0P7
 Tel: (613) 727-2666 Fax: (613) 727-2669

20 Edgewater St., Kanata, Ont. K2L 1V8
 Tel: (613) 831-6800 Fax: (613) 831-8797

Des Rosiers
 130, rue Jean Proulx, Hull, Que. J8Z 1V3
 Tel: (819) 770-7110 Fax: (819) 770-7411

Mondeau
 901, boul. st-Joseph, Hull, Que. J8Z 1S8
 Tel: (819) 776-3153 Fax: (819) 770-1088

DEMANDE DE CRÉDIT ®

NOM OFFICIEL: _____ # TÉLÉPHONE : _____

_____ # CELLULAIRE: _____

ADRESSE: _____ # TÉLÉAVERTISSEUR: _____

_____ # TÉLÉCOPIEUR: _____

CODE POSTAL: _____ EN AFFAIRE DEPUIS: _____

COURRIEL : _____

**NOM DU(DES) PROPRIÉTAIRE(S) OU % DATE DE NAISSANCE NO. D'ASS. SOCIALE
 DES ACTIONNAIRES**

1) _____

ADRESSE RÉSIDENITIELLE: _____

2) _____

ADRESSE RÉSIDENITIELLE: _____

3) _____

ADRESSE RÉSIDENITIELLE: _____

EMPLOI ANTÉRIEUR: _____

RESPONSABLE COMPTES PAYABLES: _____ NBRE D'EMPLOYÉS : _____

TYPE DE COMMERCE OU D'ENT.: _____ CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL: _____
 (AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS)

AUTRES RENSEIGNEMENTS

BANQUE (COMPTE COMM.) SUCC. # DE COMPTE # TÉLÉPHONE # TÉLÉC.

RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ (FOURNISSEURS, COMPAGNIES DE PRETS)

VILLE # TÉLÉPHONE # TÉLÉC.

BON DE COMMANDE REQUIS?: OUI NON LIMITE DE CRÉDIT MENSUELLE : \$ _____

D'EXEMPTION DE TAXE DE VENTE PROVINCIALE: _____

VISA: _____ DATE D'EXPIRATION: _____

MASTERCARD: _____ DATE D'EXPIRATION: _____

BANQUE (COMPTE PERSONNEL) SUCCURSALE # DE COMPTE # TÉLÉPHONE

MODALITÉ ET CONDITIONS DE CRÉDIT

En échange d'un crédit auprès de BOONE PLUMBING & HEATING SUPPLY INC. ou de DES ROSIERS DISTRIBUTEURS (ci-après désignés sous le nom de fournisseur), le demandeur s'engage à respecter les modalités et conditions de crédit suivantes:

1. Toute marchandise est due et exigible dans les trente (30) jours suivant la date de l'achat.
2. La marchandise vendue peut être payable sur réception (C.O.D.) Dans pareil cas, cette condition sera stipulée sur le bon de facturation du demandeur.
3. Un taux d'intérêt mensuel de deux pour cent (2%) (vingt-quatre pour cent (24%) par année) est chargé sur tous les comptes en souffrance.
4. Le fournisseur se réserve en tout temps le droit de suspendre le crédit, en tout ou en partie, sans préavis.
5. À condition d'obtenir une autorisation préalable auprès du fournisseur et sous réserve de se conformer aux exigences du fournisseur, le demandeur peut retourner la marchandise aux fins de crédit. Des frais de manutention s'appliquent cependant sur toute marchandise retournée.
6. Les marchandises vendues demeurent la propriété du fournisseur, en guise de cautionnement général et continu sur tout ou partie de la dette du demandeur auprès du fournisseur, y compris les intérêts accumulés, relativement à l'achat de marchandises. Le demandeur cède à Boone Plumbing and Heating Supply Inc. un nantissement du prix d'achat sur toutes les marchandises obtenues auprès du fournisseur jusqu'à ce jour et à l'avenir et sur toutes les sommes dues.
7. Tous les frais encourus par le fournisseur pour le recouvrement des sommes dues par le demandeur sont à la charge du demandeur.
8. Le demandeur est tenu d'obtenir au préalable une autorisation auprès du fournisseur avant de retourner de la marchandise aux fins de crédit. Le demandeur se verra accorder un crédit, moins dix pour cent (10%) prélevé pour les frais de manutention, à condition que la marchandise soit en état pour la revente. Aucune marchandise utilisée ou endommagée ne peut être retournée. Le fournisseur peut, à son entière discrétion, refuser le retour de marchandises dont le fabricant a cessé la production.
9. Le demandeur doit préciser sur le bon de commande ses instructions d'expédition. En dépit de ces instructions, le fournisseur peut, sous toutes réserves, choisir une méthode distincte d'expédition lorsque cette dernière méthode est jugée, dans les circonstances, plus rapide. Toute réclamation concernant la marchandise endommagée en cours de transport doit être adressée au transporteur.
10. Les conditions suivantes s'appliquent à toute commande:
 - a) le fournisseur n'est aucunement responsable des retards de livraison ou d'expédition, ou de commandes non remplies en raison de grèves, de fermeture d'usines, d'incendies, d'inondations, d'accidents, de son incapacité à obtenir des manutentionnaires ou la quantité demandée, de conflits armés, de mesures gouvernementales, d'actes de terrorisme, de cas de force majeure et de toute autre raison échappant à son contrôle non stipulée précédemment.

Si, pour toute raison, le fournisseur n'est pas en mesure d'expédier ou de livrer la marchandise conformément à son engagement, le vendeur peut annuler la commande à condition d'en informer l'acheteur par l'envoi d'un fac-similé à sa plus récente adresse commerciale.
 - b) Nonobstant le non-respect par l'expéditeur des instructions d'expédition du demandeur, la marchandise devient la responsabilité du demandeur à partir du moment où le fournisseur en assure la livraison à l'expéditeur. Le fournisseur est exonéré de toute responsabilité pour toute marchandise égarée en cours de transport ou livrée en retard à partir du moment où l'expéditeur lui émet une lettre de transport ou autre récépissé en attestant l'envoi.
 - c) Aucune forme d'indemnisation, ni refus de marchandise vendue, ne seront considérés pour quelque raison que ce soit à moins qu'une réclamation ne soit faite par écrit au vendeur dans les huit (8) jours suivant la réception de la marchandise. Toute réclamation de dommages adressée au fournisseur ne peut excéder le prix d'achat des marchandises commandées.
 - d) Tous les prix sont sujets à un changement sans préavis.
 - e) Si la situation financière de l'acheteur est jugée insatisfaisante ou précaire au point de compromettre le règlement de la marchandise, ou si ce dernier accuse des arriérés de paiements, le fournisseur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger le paiement accéléré des sommes dues, de modifier les modalités de paiement, ou d'exiger la règlement sur réception de toute commande ou partie de commande à remplir.
 - f) Les comptes peuvent être réglés directement au bureau de fournisseur.
 - g) En cas de non-uniformité entre les présentes modalités de crédit et le bon de commande du demandeur, les conditions de crédit énoncées dans la présente ont préséance.
11. La présente entente est régie et appliquée conformément aux lois de la province de l'Ontario et toutes les parties qui y sont liées sont assujetties à ces mêmes lois et s'engagent à respecter les décisions des tribunaux de l'Ontario. Quoiqu'il en soit, la présente entente, les dispositions, termes et conditions qu'elle renferme, ne sont pas assujettis à la *Sale of Goods Act*. LES GARANTIES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ÉTAT DE TOUTE MARCHANDISE VENDUE EN VERTU DE LA PRÉSENTE SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES DE LA PRÉSENTE.

AUTORISATION DU/DES DEMANDEURS

1. À défaut de paiement de la marchandise commandée dans les trente (30) jours suivant la date d'achat, le demandeur autorise par la présente le fournisseur à porter le montant de la facture à la (aux) carte(s) de crédit indiquées dans sa demande de crédit, ou à toute autre carte de crédit.
2. Le demandeur s'engage par la présente à respecter les termes et conditions énoncés dans sa demande de crédit et atteste que tous les renseignements fournis sont exacts.
3. Je/nous, par la présente, autorise/autorisons Boone Plumbing & Heating Supply Inc. à s'enquérir au sujet de ma/notre solvabilité et consens/consentons à ce que tout renseignement relatif à ma/notre demande de crédit ou au maintien de mon/notre crédit soit divulgué.

Signature du (des demandeur(s))

Date

Nom du (des) demandeur(s) en lettres moulées

Fonction du (des) demandeur(s)
